

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 21 septembre 2020

Nombre de Conseillers

En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 13
Absents : 2

L'an deux mil vingt, le vingt et un septembre, le Conseil Municipal de la Commune de SALAGNAC (Dordogne) dûment convoqué le vingt et un septembre s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BARONNET Laurent, Maire.

Présents :

MM. BARONNET Laurent - ENGLERT Michel - POISSEL Juliette - LACABANE Corentin - LAURENT Rémy - APPERE Morgane - DUFFOURD Christophe - PITRE Annie - FIGUEIREDO Luis - MERILLOU Mickaël - POLLET Sandrine - BAYLET Damien - BAUDOU Benoit.

Excusés : CLERGERIE Thierry.

Absents : LANASPA Laëtitia.

Secrétaire de Séance : POISSEL Juliette.

1 - Achat Matériel

A - Columbarium

Le conseil municipal demande des devis supplémentaires avant de faire l'achat d'un columbarium indispensable à la commune.

B - Achat d'une cureuse de fossés

Compte tenu des travaux et frais engagés précédemment pour l'entretien des fossés de la commune, le conseil municipal a étudié plusieurs possibilités, à savoir :

- la location ponctuelle de matériel
- ou l'achat d'équipement.

Le conseil municipal a voté l'achat d'une cureuse de fossés à 12 votes et 1 abstention. Deux devis sont à l'étude, le conseil municipal autorise M. Le Maire, en concertation avec les conseillers en charge du dossier, à effectuer l'achat du matériel le plus adapté aux besoins de la commune.

C - Achat piano de cuisson de la salle des fêtes

Le piano actuel de la salle des fêtes est devenu obsolète. Le conseil municipal vote donc à l'unanimité l'achat d'un nouveau piano de cuisson. Tout comme pour la cureuse de fossés, le conseil municipal a retenu deux devis et autorise M. Le Maire, en concertation avec les conseillers en charge du dossier, à effectuer l'achat du matériel le plus adapté aux besoins de la commune.

2 - Fêtes de fin d'année

A - Repas communal

Compte tenu des conditions sanitaires exceptionnelles que nous subissons tous actuellement, le Conseil Municipal s'est interrogé sur la possibilité ou non de maintenir cet événement de fin d'année.

A ce jour, d'un point de vu réglementaire et législatif, rien n'interdit le déroulé du repas. Le conseil municipal a donc décidé de maintenir cette soirée. Cependant, nous ne sommes pas à l'abri d'une évolution des conditions sanitaires et législatives qui nous obligeraient à en modifier le déroulement ou malheureusement à l'annuler.

Voté à l'unanimité.

B - Colis des personnes âgées

Le conseil municipal a voté à l'unanimité l'amélioration et l'augmentation de la dotation allouée aux colis à destination des aînés. Il a également été acté que l'âge des administrés concernés par ces colis passera à soixante ans, au lieu de soixante cinq ans par le passé. Cette décision a bien évidemment été motivée par les temps compliqués que nous vivons tous et que vivent en particulier, un certain nombre de nos aînés.

3 - Instauration des indemnités horaires pour travaux supplémentaires

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent ne pourra excéder 25 heures par mois.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps partiel ne pourra excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures.(exemple pour un agent à 80 % : 25 h x 80 % = 20 h maximum).

La compensation des heures supplémentaires doit préférentiellement être réalisée sous la forme d'un repos compensateur ; à défaut, elle donne lieu à indemnisation dans les conditions suivantes :

- la rémunération horaire est multipliée par 1,25 pour les quatorze premières heures supplémentaires et par 1,27 pour les heures suivantes.

- L'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit, et des deux tiers lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié.

Pour les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel, le montant de l'heure supplémentaire est déterminé en divisant par 1 820 la somme du montant annuel du traitement et de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps plein.

Le temps de récupération accordé à un agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués. Une majoration de nuit, dimanche ou jours fériés peut être envisagée dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération, c'est-à-dire une majoration de 100% pour le travail de nuit et des 2/3 pour le travail du dimanche et des jours fériés.

Il appartient à l'organe délibérant de fixer la liste des emplois ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ainsi que les conditions d'une éventuelle majoration du temps de récupération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : D'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les fonctionnaires *et les agents contractuels de droits publics relevant des cadres d'emplois suivants* :

- *ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX,*
- *ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX*

Article 2 : *De compenser les heures supplémentaires et complémentaires réalisées par l'attribution d'un repos compensateur.*

Article 3 : *De majorer le temps de récupération dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération lorsque l'heure supplémentaire est effectuée de nuit, un dimanche ou un jour férié.*

Article 4 : *Le contrôle des heures supplémentaires sera effectué sur la base d'un décompte déclaratif.*

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Adopté : 10 Voix Pour - 3 Abstentions.

4 - Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable pour l'exercice 2019

Monsieur le Maire, conformément à l'article 3 du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, présente pour l'exercice 2019, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable adopté par le comité syndical du SIAEP du Nord Est Périgord.

Un exemplaire de ce rapport a été transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

5 - Nomination référents et représentants

A - correspondant défense

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'élire un référent correspondant défense. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, nomme :

- Monsieur BARONNET Laurent.

B - Sécurité routière

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'élire des référents à la sécurité routière. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, nomme à l'unanimité :

- Monsieur DUFFOURD Christophe.
- Monsieur BAYLET Damien.

C - Deux représentants au sein de l'association "lieu de mémoire patrimonial de la FNBPC"

Monsieur le Maire rappelle que suite au renouvellement des membres du Conseil Municipal, il y a lieu de nommer deux représentants du Conseil Municipal pour siéger au sein du Conseil d'administration de l'association « Lieu de mémoire patrimonial de la FNBPC ». Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, nomme à l'unanimité :

- Madame POISSEL Juliette
- Monsieur BARONNET Laurent.

D - Référent à l'association "souvenir Français Comité de Clairvivre"

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Madame La Présidente du Souvenir Français Comité de Clairvivre, en date du 6 juillet 2020, par lequel elle demande la nomination d'un référent au sein du Conseil Municipal. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, nomme :

- Monsieur ENGLERT Michel en qualité d'interlocuteur privilégié pour le Souvenir Français Comité de Clairvivre

6 - Subventions

A - Association "Lieu de Mémoire Patrimonial de la FNBPC"

Monsieur le Maire donne lecture du courrier, du Président de l'association « Lieu de mémoire patrimonial de la FNBPC », qui sollicite une subvention à hauteur de 500 euros, auprès du conseil municipal. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vote : 12 voix Pour - 1 Contre, d'octroyer la somme de 500 euros à l'Association « Lieu de mémoire patrimonial de la FNBPC ».

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6574 du budget primitif 2020.

B - Subvention Souvenir Français Comité de Clairvivre

Monsieur le Maire donne lecture du courrier, de la Présidente du Souvenir Français Comité de Clairvivre», qui sollicite une subvention-adhésion à hauteur de 50 euros, auprès du conseil municipal. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vote : 8 voix Pour - 2 Contre - 3 Abstentions, d'octroyer la somme de 50 euros à l'Association « Souvenir Français Comité de Clairvivre »

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6574 du budget primitif 2020.

7 - Questions diverses

→ **Arbre de Noël** : Le conseil municipal a décidé à l'unanimité de maintenir l'arbre de Noël pour les enfants de la commune mais sous une nouvelle formule, adaptée aux conditions sanitaires exceptionnelles.

Cette année, encore une fois si les conditions le permettent, c'est le père Noël qui viendra à la rencontre des jeunes Salagnacoises et Salagnacois, pour la distribution des cadeaux.

→ **Marche de Noël** : Le conseil municipal vote à l'unanimité l'organisation d'un marché de Noël. Une concertation avec les associations et producteurs locaux va être mise en place pour voir ce qu'il est possible de proposer.

→ **Garderie des Petits Lutins** : La garderie est maintenue pour le moment même si sur certains jours le nombre d'enfants présents est assez faible. Le conseil municipal émet la possibilité de créer des événements ponctuels pour faire venir d'autres enfants.

→ **Achats d'une cage à Chiens** : Le conseil municipal vote l'achat d'une cage.

Séance levée à 23h45.